

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00562

**PRESTATION DE RÉCEPTION CONDITIONNEMENT DES
CARTONS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE
MÉTROPOLE - LOT 1 CONCLU AVEC TRIVALLOIRE - LOT 2
CONCLU AVEC VEOLIA-ONYX AUVERGNE RHONE ALPES -
LOT 3 CONCLU AVEC RDS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2124-1 et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands équipements métropolitains et des grands projets d'aménagement,

CONSIDERANT la consultation relative à la « Prestation de réception conditionnement des cartons sur le territoire de Saint-Etienne Métropole : lot 1 secteur Ondaine – lot 2 secteur Saint-Etienne – lot 3 secteur Gier », publiée le 21/03/2023 sur les supports, JOUE, BOAMP et sur le site internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 30/04/2024 à 12h00,

CONSIDERANT que pour le lot 1 « Réception et conditionnement des cartons secteur Ondaine » deux entreprises ont remis une offre dans les délais il s'agit de :

- TRIVALLOIRE 8 rue Colonel Riez 42700 Firminy,
- SERMACO 6 impasse René Varennes 42150 la Ricamarie,

CONSIDERANT que pour le lot 2 « Réception et conditionnement des cartons secteur Saint-Etienne » deux entreprises ont remis une offre dans les délais il s'agit de :

- VEOLIA ONYX AUVERGNE RHONE ALPES 2/4 avenue des Canuts 69120 Vaulx-en-Velin,
- RDS 17 allée Lavoisier ZI Molina la Chazotte 42350 la Talaudière,

CONSIDERANT que pour le lot 3 « Réception et conditionnement des cartons secteur Gier » une entreprise a remis une offre dans les délais il s'agit de :

- RDS 17 allée Lavoisier ZI Molina la Chazotte 42350 la Talaudière,

CONSIDERANT que pour le lot n°2 l'offre de l'entreprise RDS est jugée irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique et n'est pas analysée,

CONSIDERANT que toutes les autres offres conformes ont été jugées selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation, à savoir, le prix des prestations pondéré à 55 %, la valeur technique pondérée à 40 %, la valeur environnementale pondérée à 5 %,

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240529-C202400562ID

Date de mise en ligne : 19 juin 2024

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 07 juin 2024 sur la base des critères de la consultation a décidé de retenir pour :

- Le lot 1 « Réception et conditionnement des cartons secteur Ondaine » l'offre de l'entreprise TRIVALLOIRE économiquement la plus avantageuse,
- Le lot 2 « Réception et conditionnement des cartons secteur Saint-Etienne » l'offre de l'entreprise VEOLIA ONYX AUVERGNE RHONE ALPES économiquement la plus avantageuse,
- Lot 3 « Réception et conditionnement des cartons secteur Gier » l'offre de l'entreprise RDS économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Des marchés relatifs à « Réception et conditionnement des cartons sur le territoire de Saint-Etienne Métropole », sont conclus comme indiqué ci-après :

- Lot 1 « Réception et conditionnement des cartons secteur Ondaine » avec l'entreprise TRIVALLOIRE sise 8 rue Colonel Riez 42700 Firminy, n° SIRET 901 885 574 00029.
- Lot 2 « Réception et conditionnement des cartons secteur Saint-Etienne » VEOLIA ONYX AUVERGNE RHONE ALPES sise 2/4 avenue des Canuts 69120 Vaulx-en-Velin, n° SIRET 302 595 898 00656.
- Lot 3 « Réception et conditionnement des cartons secteur Gier » avec l'entreprise RDS sise 17 allée Lavoisier ZI Molina la Chazotte 42350 la Talaudière, n° SIRET 421 288 549 00031.

ARTICLE 2

La durée du contrat pour chacun des lots est d'un an environ à compter de la date de sa notification.

Phase préparation : de la notification du contrat jusqu'à l'ordre de service de démarrage (environ 15 jours calendaires).

Phase d'exécution : 1 an à partir de l'ordre de service de démarrage.

Chacun des lots est reconductible 3 fois un an. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 4 ans.

ARTICLE 3

Pour chacun des lots, les prestations sont réglées par des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix sont révisables, la périodicité d'application de la révision des prix est trimestrielle. La première révision interviendra le 1er janvier 2025, puis pendant toute la durée du marché à chaque 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.

Le montant du lot n°1 « Réception et conditionnement des cartons secteur Ondaine » est estimé à 8 600,00 € HT sur la durée du marché périodes de reconduction éventuelles comprises,

Le montant du lot n°2 « Réception et conditionnement des cartons secteur Saint-Etienne » est estimé à 66 536,00 € HT sur la durée du marché périodes de reconduction éventuelles comprises,

Le montant du lot n°3 « Réception et conditionnement des cartons secteur Gier » est estimé à 24 600,00 € HT sur la durée du marché périodes de reconduction éventuelles comprises,

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction gestion des déchets, section de fonctionnement, chapitre 011, 011-TRIFL-DECH.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/06/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX